

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle du CIAS de Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi douze novembre par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le **mercredi vingt-sept novembre à dix-neuf heures**, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans conditions de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 13

Abstention : -
 Pour : 13
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 27 novembre 2019					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine	x			
BOUCHAUD	Guy				
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno				
COUTURIER	Pierre-Yves				
COUVY	Jean-Paul	x			
DAGNAUD	Françoise		x		
FAURE	Michèle	x			
GENDREAU	Jean-Jacques		x		
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYVOZ	Isabelle				
JUGE	Jean-Claude				
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LALANNE	Jean		x		
LAMONERIE	Bruno		x		
LAPEYRE	Jean-Marie				Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude	x			
MAURUSSANE	Annick				
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik				
OUISTE	Alain		x	Jean-Pierre GROLHIER	
SAVOYE	Gérard				
TRICOIRE	Alain				
VIROULET	Pierrot				
		11	5	1	1

Secrétaire de séance : Claude MARTINOT

Objet : Remboursement des frais de mission d'un intervenant à la matinée-débat du 21 septembre 2019

AR PREFECTURE

024-200068260-20191127-20191127_16-DE
 Regu le 29/11/2019

Objet : Remboursement des frais de mission d'un intervenant à la matinée-débat du 21 septembre 2019

Le Président explique que les intervenants venus de Bretagne pour témoigner le 21 septembre dernier lors de la matinée-débat sur l'avenir du monde rural étaient bénévoles et venus en véhicule.

Il convient donc de rembourser les frais de déplacements de l'intervenant sur la base du décret et arrêtés du 10 août 1966 modifiés (décret 2019-139 du 26 février 2019) concernant les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (soit dans ce cas-là un total de 1014 km sur la base de 0.37 centimes du km).

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision de remboursement des frais de déplacement de cet intervenant bénévole aux bases indiquées.



Le Président,
Jean-Pierre GROLHIER

*Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
Pour copie conforme,
Publié et Affiché le*

AR PREFECTURE

024-200068260-20191127-20191127_16-DE
Regu le 29/11/2019